

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 OCTOBRE 2009**

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – Mme ASSIER, M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, M. MIMOUNI, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, , M. CARNICELLI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. CASELLA à Mme GRANDJANIN, Mme MOLLIERE à M. GUINAULT, M. BAHU à M. Le Maire

**Absent excusé** : M. PRIGENT

**Secrétaire de séance** : Mme GAILLAC



**1. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT  
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE  
COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Considérant l'intérêt pour la Ville de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France une convention de mise à disposition d'un avocat afin de représenter au mieux la Ville dans les dossiers ayant trait au droit de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'île de France (C.I.G.) pour la mise à disposition d'un avocat et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE) - PASSERELLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'1 poste Agent bureautique dans le cadre d'un CAE-passerelle pour durée hebdomadaire : 22 heures et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et le contrat de travail correspondant

**3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL**

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services et qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carnicelli, Mmes Brault et Selmi) **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2009.

**4. PERTE SUR CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON  
VALEUR**

Vu les sommes restant à recouvrer auprès de Madame Julie DISCONTIGNY pour un montant total de 364,51€ correspondant aux titres de recette T283, T672, et T877 de 2006.

Considérant que le Trésorier Principal de St-Leu/Franconville a justifié l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'admission en non valeur des créances figurant ci-dessus.

## **5. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU COLONEL FABIEN A SAINT-PRIX – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET**

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes membres, la CAVF s'est statutairement dotée de la compétence optionnelle pour « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Par délibération du conseil de communauté, l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Fabien située à Saint-Prix est reconnue d'intérêt communautaire.

Le rue du Colonel Fabien doit faire l'objet de travaux d'aménagement.

La CAVF et la Commune de Saint-Prix ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de travaux correspondants à leurs compétences et besoins respectifs sur cette voie.

Le groupement est constitué afin d'obtenir des conditions économiques plus favorables grâce à l'importance du volume des travaux d'une part, et ce choix a été fait d'autre part, en vue de la désignation d'un titulaire unique pour les travaux de la signature et suivi unique des travaux par le coordonateur désigné du groupement.

Le groupement a pour objet la passation, la signature et la notification, le suivi comptable, le suivi des travaux par le coordonateur du groupement désigné.

Pendant l'opération, chaque membre du groupement s'engage à régler financièrement le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention et **DESIGNE** Madame Céline VILLECOURT, membre de la Commission d'Appel d'Offres qui siègera à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande

## **6. INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE AGV 95 – 12 RUE CHARLES CROS A SAINT-LEU-LA-FORET**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009, une enquête publique relative à la demande du 1<sup>er</sup> juillet 2008, complétée le 20 mai 2009, présentée par la Société AGV 95, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques et un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage, qu'elle exploite sur le territoire de la Commune de SAINT-LEU-LA-FORET - 12, rue Charles Cros se déroule du Lundi 19 octobre 2009 au Vendredi 20 novembre 2009 inclus en Mairie de SAINT-LEU-LA-FORET, LE PLESSIS-BOUCHARD, ERMONT et SAINT-PRIX.

**VU** les aménagements et les précautions envisagés par la Société AGV 95 permettant d'éviter ou de limiter les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine,

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-LEU-LA-FORET qui autorise en son article UI/2 : "*les établissements et installations classées ne portant pas atteinte à la salubrité et à la sécurité et n'apportant pas une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage*",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier présenté par la Société AGV 95 sous réserve de l'avis qui sera émis par Madame Françoise de MENTHON, Commissaire Enquêteur désigné pour diligenter cette enquête publique.

## **7. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

La Commune a acquis les parcelles section AS n° 62 et 105 dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Coteaux de Saint-Prix pour une superficie total de 5 732 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a fait l'objet de l'attribution de subventions par le Conseil Général du Val d'Oise et par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Le coût d'acquisition est de 85 000 €

Le Département a versé une subvention de 34 000 € et afin d'encaisser la participation de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France d'un montant de 17 325 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

## **8. REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibérations n° 2009-88 – 2009-89 et 2009-90 en date du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre la réalisation de 3 projets de constructions de logements sociaux.

Préalablement à l'enquête publique qui doit se dérouler du 29 octobre au 30 novembre 2009, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population a été organisée depuis le 29 septembre 2009 et un registre de concertation pour chaque révision a été ouvert en Mairie et tenu à la disposition du public. Une réunion publique a été organisée le vendredi 9 octobre 2009 pour présenter les projets de révisions simplifiées ainsi que les objectifs poursuivis. L'information a également été diffusée par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la Commune.

A l'issue de cette concertation Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère étant précisé qu'aucune observation n'a été formulée à l'exclusion de demandes de complément d'information.

## **9. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

- De signer un contrat de service BUSINESS VPN avec la Société ORANGE FRANCE TELECOM pour la mise en place de liaison internet des différents sites informatiques de la Commune. Le coût de la mise en service est de 825 euros HT et l'abonnement mensuel de 906 euros HT. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans renouvelable.
- De signer l'avenant au contrat de service BUSINESS VPN n° 10122633 avec la Société ORANGE FRANCE TELECOM pour la mise en place de liaison internet des différents sites informatiques de la Commune.
- De louer à Monsieur Jean-Hugues BONHOMME un appartement situé au 12 rue de Rubelles à Saint-Prix composé de 4 pièces principales pour une superficie total de 74 m<sup>2</sup> de surface habitable et de 81,5 m<sup>2</sup> de surface utile tel que résultant des dispositions de l'article 442-1 du Code de la construction et de l'habitat et du décret 95-708 du 9 mai 1955. Le loyer est fixé à 439,28 euros hors charges. La présente location prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

- ➔ De signer avec GIE IFEL 122 rue de Provence 75008 PARIS la convention de formation sur le thème « quelles réformes pour les collectivités locales ». Le coût de la formation s'élève à 800 euros.
- ➔ De signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX le contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MELODIE. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 158,00 euros HT révisable.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Marie-Odile BRAULT à compter du 21 octobre 2009 qu'il remercie pour sa participation depuis 2008. Monsieur Jacques DRISCH sera installé en qualité de Conseiller Municipal lors de la séance du 24 novembre 2009.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 28 octobre 2009

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise